

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1962 N° 497 /PR/MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE

a/s

NOMINATIONS.

- VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU la Loi 59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ,
VU la Loi N°59-26 relative au concours en personnel apporté par la République Française au fonctionnement des Services Publics du Dahomey ;
VU la Loi 59-28 relative à l'emploi des Militaires hors cadres dans les services publics du Dahomey ,
VU l'Arrivée au Dahomey des Médecins-Capitaines MINDA, CHEVALIER-DREVON et Médecin-Lieutenant SAHUQUET ;
VU les Notes de Service N°s 3614, 3615 et 3750/MSP/DS/2 des 23 Octobre et 3 Novembre 1962 ;
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E

PLIATIONS :

ORIGINAL.....I
ORD.....I
ESOR.....I
.....4
.....I5
.....7
.....I
.....I
SPAS.....I
IT.....I
.....7
FORMATION. I
REAU TECHN. I
BUREAU ADM. I
P. OUIDAH.. I
ABOMEY... I
KANDI.... I
OUIDAH.... I
ABOMEY.... I
KANDI.... I
TERESSES...3
SSIERS....6
CHIVES....10

ARTICLE 1er.- Sont régularisées les Notes de Service N°s 3614, 3615 et 3750/MSP/DS/2 des 23 Octobre et 3 Novembre 1962.

ARTICLE 2.- M. MINDA Francis, Médecin-Capitaine Hors-Cadre nouvellement arrivé au Dahomey, est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de OUIDAH, en remplacement du Médecin-Capitaine CERUTTI, rapatrié pour fin de séjour.

ARTICLE 3.- M. CHEVALIER-DREVON Roger, Louis, Joseph, Médecin-Capitaine Hors-Cadres, nouvellement arrivé au Dahomey, est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale d'ABOMEY en remplacement de M. HOUESSO Jean, Isidore, Médecin en Chef de Classe Exceptionnelle de l'A.M.A. appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4.- M. SAHUQUET André, Médecin-Lieutenant Hors-Cadres, nouvellement arrivé au Dahomey, est nommé Médecin Chef de la Circonscription Médicale de KANDI, en remplacement du Médecin-Lieutenant FLEURY, rapatrié pour fin de séjour.

ARTICLE 5..- Les dépenses d'entretien de ces Officiers sont imputables au Fonds d'Aide et de Coopération.

ARTICLE 6..- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, 1e 19 NOVEMBRE 1962.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Hubert MAGA..-


R. DEROUX